

**Ministry of Health and Long-Term Care**  
Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de  
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du  
système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la  
conformité

Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

 Copie du titulaire de permis       Copie destinée au public

<b>Date du rapport</b> 01 octobre 2013	<b>N° d'inspection</b> 2013_225126_0023	<b>N° de registre :</b> O-000451, 000552, 000858-13	<b>Type d'inspection</b> Plainte
<b>Titulaire de permis</b> REVERA LONG TERM CARE INC. 55 STANDISH COURT, 8 <sup>e</sup> ÉTAGE, MISSISSAUGA (ONTARIO), L5R 4B2			
<b>Foyer de soins de longue durée</b> MONTFORT 705, chemin Montreal, OTTAWA (ONTARIO), K1K 0M9			
<b>Inspecteur(s)</b> LINDA HARKINS (126)			

**Résumé de l'inspection**

Cette inspection a été menée à la suite d'une plainte.

L'inspection s'est tenue les 18, 19, 20 et 25 septembre 2013.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administrateur, le directeur des soins, le directeur adjoint des soins, plusieurs infirmières autorisées, plusieurs infirmières auxiliaires autorisées, plusieurs préposés aux services de soutien à la personne, ainsi que plusieurs résidents et membres de leur famille.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné le dossier de santé de plusieurs résidents et observé les soins et les services fournis à ceux-ci.

Au cours de l'inspection, les plaintes suivantes ont été examinées :

registre n° O-000451-13;  
registre n° O-000552-13;  
registre n° O-000858-13;  
registre n° O-000867-13.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- prévention des chutes;
- médicaments;
- prévention des mauvais traitements, des actes de négligence et des représailles;
- comportements réactifs.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.



## NON-RESPECTS

### Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OC — Ordres de conformité
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 4 octobre 2013

**Signature de l'inspecteur ou des inspecteurs**

Original signé par Linda Harkins.